

**ARRETE MUNICIPAL N° 289 -2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;  
Considérant qu'en raison de **travaux de terrassement** ; il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise Multi-services Machinery est autorisée à effectuer **des travaux de terrassement au 3, Rue du Porteau Rouge.**

**Article 2** : Afin d'effectuer les travaux, la circulation sera fermée par intermittence en fonction de l'avancement du chantier. Une signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Seul les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner dans la rue.

**Article 3** : **Ces dispositions sont applicables à compter du lundi 15 Juillet 2024 jusqu'au 19 juillet 2024.**

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 10 Juillet 2024

Le Maire délégué,  
**Grégoire CHASTEL**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.